# Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

## États financiers au 31 mars 2024

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
États financiers	
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Flux de trésorerie	9
Situation financière	10
Notes complémentaires	11 - 16
Annexe	17



## Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.L. Bureau 3-A 217, avenue Léonidas Sud Rimouski (Québec) G5L 2T5

Aux membres de T 418 722-4611 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

#### Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (ci-après « l'Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables et l'annexe.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Fondement de l'opinion avec réserve

Comme le mentionne la note 2, l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est passé directement dans l'état de l'évolution de l'actif net sans être inscrit aux résultats, et les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net, ceci afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1. À cet égard, les états financiers ne se conforment pas aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Si l'Agence avait comptabilisé les immobilisations corporelles, les actifs incorporels et l'amortissement conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, l'insuffisance des produits par rapport aux charges serait augmentée d'un montant de 10 949 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 alors que l'excédent des produits par rapport aux charges serait moindre de 9 909 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. En raison des incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

#### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous déterminons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Cholot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.

Rimouski Le 20 juin 2024

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique nº A142928

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Contributions gouvernementales du Québec		
Programme régulier	8 599 600	7 679 435
Octroi de subvention	2 583 000	2 205 000
Plan pour une économie verte 2030	261 157	
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des		
bois	1 909	4 466
	11 445 666	9 888 901
Contributions gouvernementales du Canada		
Programme 2 milliards d'arbres	674 504	1 394 015
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de		
carbone	291 804	535 530
	966 308	1 929 545
Autres produits		
Contributions des industries - aménagement	1 372 620	1 105 119
Fondation de la faune du Québec	39 320	44 102
Intérêts - Octroi de subvention	104 693	86 329
Revenus de placements	75 739	42 004
Autres	71 607	11 131
/ Nation	1 663 979	1 288 685
TOTAL DES DOODLITS		
TOTAL DES PRODUITS	14 075 953	13 107 131

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
Charges		
Aide financière en aménagement		
Aide regroupée	11 478 886	10 770 205
Aide individuelle	1 534 863	1 309 346
	13 013 749	12 079 551
Activités d'information, de formation et de transfert de connaissances (annexe A)		
Activités de masse et de groupe	4 548	2 643
Aide financière destinée aux propriétaires	13 018 297	12 082 194
Activités de support à l'aménagement (annexe A)	<u> </u>	
Multiressources	211 135	192 191
Partage en réseau de l'information	15 092	11 664
Comité éthique	5 859	12 173
Inventaire de défoliation de plantation	6 470	7 176
Inventaire de défoliation de jeunes peuplements naturels	7 082	8 071
Inventaire de peuplements - Issus EPC		17 786
PPMV 3e génération	61 852	36 473
Numérisation des friches demandées au reboisement	1 010	1 653
Support arrosage TBE SOPFIM	84	1 184
	308 584	288 371
Activités de fonctionnement (annexe A)		
Vérification opérationnelle	359 166	291 432
Coordination	420 771	359 781
	779 937	651 213
TOTAL DES CHARGES	14 106 818	13 021 778
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(30 865)	85 353

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	Investi en		2024	2023
	immobilisations	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	44 236	768 338	812 574	737 130
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	1 717	(30 865)	(30 865) 1 717	85 353 7 712 (1 038)
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels  Solde à la fin	(12 666) 33 287	737 473	(12 666) 770 760	(16 583) 812 574

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024	2023
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	Ą	Ψ
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges Éléments hors caisse	(30 865)	85 353
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et octroi de subvention reportée		
Comptes clients et autres créances Frais payés d'avance	(116 492) 1 297	2 456 467 (711)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(1 674 560)	1 558 559
Apports reportés	<b>(701 133</b> )	706 662
Octroi de subvention reportée	<u>(2 583 000)</u>	(2 205 000)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(5 104 753)	2 601 330
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT Dépôts à terme - Octroi de subvention et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	2 604 773	2 183 227
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des		
équivalents de trésorerie	(2 499 980)	4 784 557
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	5 305 900	521 343
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	2 805 920	5 305 900
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	92 968	83 017
Placements temporaires	2 712 952	5 222 883
	2 805 920	5 305 900

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent Situation financière

au 31 mars 2024

	2024	2023
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	92 968	83 017
Placements temporaires, 1 % à 5 %	2 712 952	5 222 883
Comptes clients et autres créances (note 3)	402 225	285 733
Frais payés d'avance	8 831	10 128
	3 216 976	5 601 761
Long terme		
Dépôts à terme - Octroi de subvention, 0,72 % à 1 %		2 604 773
Immobilisations corporelles (note 4)	18 657	23 336
Actifs incorporels (note 5)	14 630	20 900
	3 250 263	8 250 770
PASSIF Court terme Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	2 473 974	4 148 534
Apports reportés (note 8)	5 529	706 662
Octroi de subvention reportée (note 9)	0 020	1 449 000
Long terme	2 479 503	6 304 196
Octroi de subvention reportée (note 9)		1 134 000
	2 479 503	7 438 196
		*
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	33 287	44 236
Non affecté	737 473	768 338
	770 760	812 574
	3 250 263	8 250 770

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

au 31 mars 2024

#### 1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence, dont le fonctionnement est régi par les articles 335 à 354 du Code civil du Québec, sous réserve des dispositions inconciliables du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1 et de son règlement intérieur, a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Elle est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

#### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation

Les états financiers de l'Agence sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, à l'exception du fait que l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels est passé directement à l'état de l'évolution de l'actif net, et que les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net en plus d'être inscrites à l'actif. L'Agence procède ainsi afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1, qui stipule que l'Agence ne peut effectuer de paiements ou assumer des obligations dont le coût est supérieur, dans un même exercice financier, aux sommes dont elle dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements doivent être effectués ou ces obligations assumées.

#### **Estimations comptables**

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Agence doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes et l'annexe. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Agence pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### Constatation des produits

#### **Apports**

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

#### Contributions des industries

Les produits de contributions des industries sont constatés à titre de produits lors de la réception de la déclaration des industries. À ce moment, il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que le prix de vente est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

au 31 mars 2024

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Constatation des produits (suite)

#### Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

#### Actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Agence, provenant d'opérations non conclues avec des apparentés, ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate), sont évalués à la juste valeur, qui est dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur, et ceux relatifs aux actifs et aux passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés, sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

#### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements rachetables en tout temps sans pénalité.

au 31 mars 2024

### 2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Agence reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisitions des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

#### **Amortissement**

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	Méthodes	Taux et <u>période</u>
Améliorations locatives	Linéaire	3 ans
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Dégressif	30 %

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

#### Avantages sociaux futurs

La part de l'employeur, dans le régime de retraite à cotisations déterminées afférente aux services courants, est portée aux résultats au cours de la période pendant laquelle les cotisations deviennent payables par l'employeur.

#### 3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024	2023
	\$	\$
Comptes clients - industriels	149 304	103 318
Contributions gouvernementales du Québec		
Fondation de la faune du Québec	8 600	32 400
Contributions gouvernementales du Canada		
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de		
carbone	157 271	70 530
Intérêts courus	86 810	76 721
Taxes de vente à recevoir	240	2 764
	402 225	285 733

au 31 mars 2024

#### 4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2024	2023
		Amortis-	Valeur	Valeur
		sement	comptable	comptable
	Coût	cumulé	nette	nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	21 317	21 317		
Mobilier et agencements	36 328	29 421	6 907	8 635
Équipement informatique	93 627	81 877	11 750	14 701
	151 272	132 615	18 657	23 336
5 - ACTIFS INCORPORELS				
			2024	2023
8		Amortis-	Valeur	Valeur
		sement	comptable	comptable
	Coût	cumulé	nette	nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	54 456	39 826	14 630	20 900

#### 6 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 1 000 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 0,75 % (7,95 %; 7,45 % au 31 mars 2023) et est renégociable annuellement.

Les comptes clients et autres créances, ayant une valeur comptable nette de 402 225 \$, ainsi que l'universalité des biens sont affectés à la garantie de l'emprunt bancaire.

En vertu de la convention de crédit, l'Agence doit respecter une clause restrictive. Au 31 mars 2024, cette clause n'est pas respectée.

#### 7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 336 405	4 002 669
Salaires et vacances à payer	95 476	122 169
Charges sociales à payer	42 093	23 696
	2 473 974	4 148 534

Les sommes à remettre à l'État totalisent 33 834 \$ au 31 mars 2024 (18 691 \$ au 31 mars 2023).

au 31 mars 2024

#### 8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées, qui en vertu d'affectations d'origines externes, sont destinés à financer des projets spécifiques ainsi qu'à couvrir les charges du prochain exercice.

——————————————————————————————————————	2024	2023
Solde au début	\$ 706 662	\$
Montant encaissé		2 123 245
Montant constaté aux résultats	(701 133)	(1 416 583)
Solde à la fin	5 529	706 662
Les apports reportés sont séparés selon les projets spécifiques suivants :		
_	2024	2023
	\$	\$
Fondation de la Faune du Québec - Ravage de cerf	5 003	7 323
Fondation de la Faune du Québec - Milieu-humide		22 400
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des bois	526	2 435
Programme 2 milliards d'arbres		674 504
=	5 529	706 662

#### 9 - OCTROI DE SUBVENTION REPORTÉE

L'octroi de subvention reportée représente des ressources non utilisées, qui en vertu d'affectations d'origines externes, sont destinées à soutenir et accroître la production de bois en forêt privée et limiter les pertes de matière ligneuse des aires affectées par la tordeuse des bourgeons d'épinette au cours des prochains exercices.

2024	2023
\$	\$
2 583 000	4 788 000
(2 583 000)	(2 205 000)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 583 000
8=	1 449 000
	1 134 000

au 31 mars 2024

#### 10 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Agence est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Agence a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, à l'exclusion des taxes de vente à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Agence.

#### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Agence l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lesquels découlent à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

#### Risque de taux d'intérêt

L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Agence au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les placements temporaires et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Agence à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêts.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Agence est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Agence est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

#### 11 - ENGAGEMENT

L'Agence s'est engagée, d'après un contrat de location échéant en décembre 2024, à verser une somme minimale de 21 528 \$ pour un local.

Le paiement minimum exigible pour le prochain exercice s'élève à 21 528 \$ en 2025.

## Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

#### **Annexe**

24 6 6

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

		ANNEXE
	2024	2023
CHARGES PAR NATURE Salaires et charges sociales Assurances responsabilité Communication Entretien des locaux Entretien et réparations de l'équipement informatique et des logiciels Équipement de sécurité Formation Fournitures de bureau Intérêts et frais bancaires Frais de déplacement Frais de réunion Charges locatives Matériel et location Honoraires professionnels Taxes et permis Télécommunications Travaux faune et forêt Immobilisations corporelles et actifs incorporels acquis à même les produits	2024 \$ 904 894 10 130 3 550 8 461 10 482 2 958 815 3 439 5 581 29 314 5 144 31 756 2 330 59 999 984 9 195 2 320 1 717 1 093 069	2023 \$ 773 586 9 371 1 725 7 546 20 310 1 824 1 208 3 470 2 812 32 762 5 064 32 704 526 14 817 2 943 11 527 12 320 7 712 942 227

	÷		